

DÉLIBÉRATION n° 2022/088

L'an deux mille vingt-deux et le 28 juin 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire, le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Bernard PLANO, Jean-Claude SUBIAS à Gisèle ROUILLON, Jean-Marc BABOU à Patrice ABADIE, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Ingrid ROUZEAUD à Stéphanie LAGLEIZE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA à Stéphanie NOGUES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT et Rony BARTHE
Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Gestion des Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent communal

A la différence des autres années, concernant la mise à disposition des agents auprès des associations sportives et afin de répondre au mieux à la réalité des besoins, une délibération sera prise au mois de septembre.

Cependant, il convient de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la caisse des écoles :

- **Cyrille MEHAY** du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023 : 4h par semaine pendant le temps ALAE de la pause méridienne. Créneau d'une heure les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention de mise à disposition d'un agent communal, Monsieur Cyrille MEHAY.

Affiché le 04 juillet 2022

Pour copie conforme,
Le Maire,

